



Onzième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA HUIT CENT CINQUANTIEME SEANCE

tenue au Siège, à New-York,
le mardi 19 février 1957, à 15 heures.

Président : M. BELAUNDE (Pérou)

Question de Chypre [point 55 de l'ordre du jour] (suite)

Discussion générale

Discours de :

M. Noble	(Royaume-Uni)
M. Mackay	(Canada)
M. Nincic	(Yougoslavie)
M. Serrano	(Philippines)
M. Averoff-Tossizza	(Grèce)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.850. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

QUESTION DE CHYPRE : a) APPLICATION A LA POPULATION DE L'ILE DE CHYPRE, SOUS LES AUSPICES DES NATIONS UNIES, DU PRINCIPE DE L'EGALITE DE DROITS DES PEUPLES ET DE LEUR DROIT A DISPOSER D'EUX-MEMES; b) PLAINTIE PAR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD TOUCHANT L'APPUI DONNE, DE GRECE, AU TERRORISME A CHYPRE (A/3120 et Add.1, A/3204 et Add.1; A/C.1/L.168, L.169, L.170) [Point 55 de l'ordre du jour/ (suite)]

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui désire user de son droit de réponse.

M. NOBLE (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Avec votre permission, et comme suite à certaines observations présentées ce matin par le Ministre des affaires étrangères de Grèce, je voudrais faire une brève déclaration.

Si j'ai bien compris, M. Averoff-Tossizza a indiqué que certains fonctionnaires britanniques, ou certains membres de ce qu'il a appelé l'Intelligence Service, avaient, à plusieurs reprises, tenté d'inciter des Grecs à commettre des actes illégaux qui seraient plus tard utilisés par le Gouvernement britannique comme preuve de la complicité grecque en ce qui concerne la fourniture d'armes aux terroristes de Chypre. J'ai cru comprendre que les documents prouvant ces accusations seraient distribués aux membres de la Commission. Naturellement, j'aurai davantage à dire sur cette question lorsque j'aurai vu ces documents, mais je pense que la Commission comprendra l'étonnement avec lequel j'ai entendu de telles accusations. Je dois avouer que j'ai été également quelque peu surpris d'apprendre que le Gouvernement grec, ayant à sa disposition des renseignements selon lesquels des fonctionnaires britanniques se conduisaient ainsi en Grèce, n'ait pas soumis l'affaire à notre Ambassadeur à Athènes.

J'ai également quelque chose à dire sur un autre point soulevé par l'intervention du Ministre des affaires étrangères de Grèce. Il a indiqué qu'il avait un dossier concernant les atrocités commises à Chypre; si je l'ai bien compris encore, ce dossier devait être présenté confidentiellement au Secrétaire général, sous réserve de publication ultérieure. Il me semble que c'est là une procédure étonnante et sans précédent. L'Assemblée, au cours des derniers mois, a eu à faire face à des tâches très difficiles et elle en a également confié de fort délicates au Secrétaire général. Mais, jusqu'à présent, on n'a jamais indiqué que ce dernier devait être le dépositaire de documents confidentiels qui risqueraient de porter préjudice à un Etat Membre.

Je comprends ce que le représentant de la Grèce a voulu dire lorsqu'il a déclaré qu'il ne désirait pas envenimer le débat; je ne puis que le suivre sur ce terrain, mais je voudrais préciser que l'on ne saurait demander à ma délégation de s'associer à une procédure au résultat de laquelle des documents de cette nature seraient suspendus sur nous comme une épée de Damoclès. Il faut que ces documents soient publiés ou qu'ils soient retirés. Si la délégation grecque propose de diffuser ces documents qui affecteront le cours de cette discussion, nous devons demander qu'ils soient distribués aux membres de la Commission.

M. MACKAY (Canada) (interprétation de l'anglais): J'hésite, comme, j'en suis sûr, tous les amis et alliés du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie, à intervenir dans le débat sur cette triste question. Mais, après avoir entendu les discours prononcés par les représentants de ces trois pays devant la Commission, et après une longue étude de ce problème, j'estime de mon devoir de présenter certaines observations.

La première, qui me semble évidente, est que le problème de Chypre est d'une grande complexité tant du point de vue du droit international que des considérations géographiques, linguistiques, religieuses et stratégiques.

Ce n'est point là une question à laquelle chacune de nous peut donner une réponse rapide et facile. Chypre, dans l'histoire ancienne et médiévale comme dans l'histoire moderne, a toujours été une pomme de discorde. Nous devons faire preuve de prudence en présentant des solutions, car celles-ci risqueraient d'envenimer l'état de choses existant, même si cette Commission estimait qu'elle avait compétence pour connaître du problème de Chypre.

La deuxième observation qui découle de notre examen du problème est la conclusion inévitable que les Cypriotes auraient beaucoup mieux défendu leurs intérêts en acceptant une évolution constitutionnelle selon la voie indiquée par le Gouvernement du Royaume-Uni. En particulier, il nous semble qu'un rejet pur et simple par le Gouvernement hellénique des propositions faites par ce juriste éminent qu'est Lord Radcliffe, sans aucune étude sérieuse, n'était pas de nature à aider à la solution du problème.

C'est avec regret que j'ai entendu les accusations lancées contre le Gouvernement du Royaume-Uni par le Ministre des affaires étrangères de la Grèce. Les Canadiens qui connaissent si bien l'histoire de l'évolution de l'Empire britannique dans le Commonwealth des nations, estiment qu'il est difficile de penser qu'un peuple quelconque sous la domination britannique ne soit pas en mesure, progressivement, pacifiquement, de conduire son propre destin. Nous reconnaissons que la constitution Radcliffe et les précédentes propositions n'offraient pas de manière immédiate l'autonomie complète à Chypre. En fait, dans les circonstances présentes, ce serait certainement manquer de réalisme que de le penser. Mais cette constitution accordait au peuple de Chypre une large mesure d'autonomie et si cette constitution devait être un point de départ, je pense qu'elle conduirait les populations intéressées, quelles que soient leurs origines, vers une existence meilleure, plus pacifique et plus prospère. Je demande au peuple de Chypre d'étudier attentivement l'histoire de l'évolution du Commonwealth et de se demander si le Royaume-Uni a jamais empêché tout progrès ultérieur après avoir conduit un territoire sur le chemin de l'autonomie.

Mon gouvernement a cru dans le passé et continue d'ailleurs de penser qu'une solution au problème de Chypre doit être mise au point par les parties essentiellement intéressées. Je ne pense pas que la discussion du différend au sein de cet organisme soit susceptible de contribuer à cette solution. De plus, nous ne croyons pas que la prolongation d'un état qui est presque celui de la guerre civile

M. MacKay (Canada)

et de l'encouragement qui lui est donné de l'étranger, pas plus que l'animosité et la haine de caractère racial qui règnent dans cette petite île, puissent être un moyen de résoudre le problème. Il est particulièrement important pour les amis sincères des trois parties au différend que celui-ci soit réglé dès que possible en faisant l'objet d'un minimum de discussion publique. Toute aggravation ultérieure des relations entre la Turquie et la Grèce d'une part, la Grèce et le Royaume-Uni d'autre part, ne peut que rendre plus précaires les conditions qui prévalent dans le Moyen-Orient.

En ce qui concerne les accusations et contre-accusations relatives au terrorisme qui règne à Chypre, il est difficile de déterminer si de telles activités sont criminelles ou constituent des actes héroïques. Mais quelle que soit l'épithète qu'on leur accole, il n'en résulte en définitive que des souffrances pour le peuple et il est évident que nous ne saurions, en aucune circonstance, approuver l'aide et l'encouragement donnés à ces activités depuis le territoire de la Grèce. C'est certainement là une question qui doit être réglée amicalement par les puissances intéressées et ma délégation ne pense pas que les Nations Unies puissent jouer un rôle utile en la matière.

M. NINCIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Lorsque la question intitulée "Application à l'égard de la population de l'île de Chypre, sous les auspices des Nations Unies, du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes" est venue pour la première fois devant l'Assemblée générale à sa neuvième session, un certain nombre d'entre nous étaient déjà fort préoccupés des événements survenus dans cette île située dans une région particulièrement sensible de l'arène internationale. Toutefois, l'Assemblée décida à cette occasion de remettre pour le moment toute discussion. Elle se prononça de la sorte afin de voir quelles mesures seraient prises par les parties en cause pour d'améliorer une situation qui était certainement déjà fort inquiétante.

C'est avec le même espoir et la même préoccupation que la majorité de l'Assemblée a préféré ne pas inscrire ce point à son ordre du jour lors de la dixième session régulière. Elle a alors pensé, en dépit de l'expérience du passé, que certains progrès vers un règlement pourraient être réalisés et qu'il serait préférable pour elle de s'abstenir de toute discussion de ce problème.

De nombreuses délégations, dont la mienne, il convient de le rappeler, ont voté à cette époque en faveur de l'inscription de la question à l'ordre du jour. Beaucoup d'entre nous en effet éprouvaient de sérieuses préoccupations sur la question de savoir si les Nations Unies devaient, même temporairement, abdiquer leurs responsabilités en ce qui concerne un problème dont la gravité internationale ne faisait aucun doute. Cependant, nous étions disposés à partager le point de vue que cet acte de foi, de la part de l'Assemblée générale stimulerait ceux qui sont directement responsables de la situation à Chypre, les encouragerait à prendre des mesures trop longtemps attendues et à chercher à établir des conditions favorisant un règlement pacifique, équitable et acceptable par les deux parties.

Malheureusement, cet espoir est resté vain. Aucune amélioration ne s'est fait sentir, aucun progrès n'a été accompli, bien au contraire, la solution semble plus éloignée de nous que jamais. Il est évident que la situation n'a cessé de s'aggraver. Elle a empiré dans l'île de Chypre elle-même. La lutte entre la population - ou ce qui en constitue sans aucun doute la majorité - et les autorités britanniques, augmente de violence. La lutte des Cypristes grecs contre l'état de choses existant dans l'île est, d'après tous les renseignements disponibles, de plus en plus étendue et de plus en plus profonde. Toutes les couches de la population grecque de l'île de Chypre, soit les trois quarts environ de la population totale, prennent part à cette lutte indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur croyance politique.

Pour le moment, je ne parlerai pas des causes de ce mouvement. Je voudrais souligner que nous nous trouvons à Chypre en face d'un mouvement national, réel et de grande ampleur comme ceux que nous avons connus dans beaucoup d'autres parties du monde au cours de la dernière décennie, et qui constituent l'un des traits caractéristiques de notre époque.

D'autre part, les mesures que les autorités britanniques ont prises pour lutter contre un pareil mouvement sont devenues de plus en plus rigoureuses. Je ne les décrirai pas car elles sont bien connues. Il est évident, pourtant, que non seulement elles n'ont pas atteint leur but, qui était de rétablir l'ordre, mais encore elles ont aggravé la situation. Les troubles continuent donc dans l'île et les perspectives d'un règlement politique s'estompent de plus en plus.

Un nouvel élément menaçant est venu s'ajouter à cette lutte ouverte entre les autorités et la masse de la population. Je veux parler de l'hostilité croissante qui oppose la majorité grecque à la minorité turque. Nous savons que les Cypristes grecs et turcs sont dispersés dans l'île. L'histoire nous apprend que pendant des siècles ils ont vécu et travaillé côte à côte dans la paix et l'amitié. Il semble maintenant qu'une amère opposition les divise. Il y a des raids et des expéditions de représailles, qui font de plus en plus de victimes innocentes.

Il semble que Chypre, elle aussi, connaisse la même regrettable évolution que certaines autres parties du monde. Là encore, je ne tiens pas à analyser les raisons de cet inquiétant état de choses. Malgré tout, il est évident qu'il n'en résultera rien de bon pour Chypre. En fait, si l'on ne met pas un terme

rapidement à de pareilles tendances, la question de Chypre deviendra infiniment plus difficile à résoudre.

Tels sont les faits, à Chypre même, tel que nous les comprenons. Cependant, les incidences internationales de ces événements ne sont pas moins inquiétantes. Le fait que le problème de Chypre dure et empire a ajouté à la tension et à la discorde dans une région que nous considérons déjà comme un point névralgique du monde. Les relations entre trois pays longtemps amis sont devenues tendues et il y a peu d'espoir qu'elles s'améliorent tant que la question de Chypre ne sera pas résolue. Pareille situation ne peut que nuire à tous les intéressés.

Mon gouvernement, je dois le dire, se préoccupe beaucoup de ces événements qui se déroulent dans une région proche de la nôtre aussi bien du point de vue géographique que du point de vue politique. Nous sommes d'autant plus inquiets que cette situation affecte les relations entre pays qui ont des liens d'amitié très étroits avec la Yougoslavie, et dont deux ont conclu avec elle un traité d'alliance.

Nous estimons donc que l'Assemblée générale doit plus que jamais porter son attention sur la situation alarmante qui résulte du cours des événements à Chypre. A mon avis, il convient avant tout de définir nettement le caractère de la question que nous avons à résoudre. Selon ma délégation, la question se ramène à ceci : à Chypre, nous constatons un mouvement populaire très fort, né du désir d'une grande partie de la population de décider elle-même de sa destinée. En d'autres termes, il ne fait aucun doute, pensons-nous, qu'il s'agit ici du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel que défini dans la Charte des Nations Unies, et de son application à la population de Chypre. Nous avons toujours pensé que ce principe était l'un des fondements de la Charte et l'une des conditions essentielles de la paix et du progrès à notre époque. En conséquence, il nous a toujours semblé que l'un des premiers devoirs de cette Organisation était de s'efforcer de garantir des conditions qui permettent la mise en oeuvre, dans la paix, du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Nous avons étudié avec le plus grand soin les différents arguments qui ont été avancés afin de démontrer que la question de Chypre soit ne relève pas du principe des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, soit n'est pas un cas où ce principe pourrait s'appliquer dans les circonstances actuelles. Ces

arguments ne nous ont pas convaincus. On a dit que le droit du peuple de disposer de lui-même n'était qu'un prétexte, le but poursuivi étant l'Enosis, ou union de Chypre à la Grèce, pour augmenter le territoire grec. On l'a dit bien que le Gouvernement grec lui-même ait nettement déclaré qu'il recherchait simplement l'établissement de conditions telles que le peuple cypriot puisse être à même de se prononcer librement sur son statut futur. La question de savoir s'il choisira l'indépendance ou l'union avec la Grèce n'est guère à considérer, à mon avis, du point de vue de l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'important, l'essentiel, c'est que les Cypristes puissent jouir de leur droit à la liberté sans qu'aucune pression soit exercée sur eux.

On a soutenu aussi que la question de Chypre avait été en quelque sorte inventée par la Grèce, et que le mouvement de libération à Chypre n'en était pas réellement un, mais qu'il s'agissait uniquement des conséquences et de l'activité d'une poignée d'extrémistes à la solde de l'étranger. Toutes les preuves disponibles vont à l'encontre de cette assertion. L'ampleur même du mouvement qui s'est déclaré contre l'administration actuelle de Chypre milite sans contredit contre une explication aussi simpliste. On ne nie pas cette ampleur, on la met sur le compte des menaces des terroristes ou des incitateurs d'Athènes. Il est difficile, en vérité, de se convaincre que les milliers de soldats britanniques stationnés à Chypre ne pourraient pas réduire efficacement une faible bande de terroristes ou faire cesser les exhortations diffusées par la radio grecque s'il ne s'agissait réellement que de cela. Expliquer un mouvement populaire comme celui qui a pris naissance à Chypre par l'intimidation ou l'ingérence étrangère, s'est, à mon avis, se tromper dangereusement. En effet, le danger est que l'on a tendance à déformer les véritables éléments du problème, en rendant sa solution beaucoup plus difficile.

Quels sont les arguments juridiques qui ont été présentés pour combattre le désir des populations de Chypre de disposer elles-mêmes de leur sort ? Est-ce que le statut de l'île a été réglé par les articles pertinents du Traité de Lausanne ? Je dois avouer que nous avons quelque difficulté à comprendre une telle argumentation. Il est vrai que le Traité de Lausanne a consacré la cession, par la Turquie, de Chypre à la Grande Bretagne. Mais de telles solutions, même lorsqu'il s'agit du statut colonial, ne constituent pas une base juridique. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes peut s'exercer malgré un tel traité, aux termes de l'Article 103 de la Charte. S'il en était autrement, le domaine où ce principe pourrait s'appliquer serait certainement bien étroit. Le droit du peuple cyprïote à disposer de lui-même n'est d'ailleurs, en fait, pas nié, en théorie. Je pense que nous devons nous en féliciter. Cependant, l'application de ce droit semble dépendre pour certains de conditions qui, apparemment, n'existent pas à l'heure actuelle. La délégation du Royaume-Uni a cité hier un extrait d'un discours prononcé par le Secrétaire d'Etat aux colonies du Royaume-Uni, en 1956. Voici comment il s'exprimait :

"Le Gouvernement de Sa Majesté a déjà affirmé sa reconnaissance du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Lorsque la situation internationale et stratégique le permettra, et pourvu que le système de gouvernement fonctionne de façon satisfaisante, le Gouvernement de Sa Majesté sera disposé à envisager de nouveau la question de l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes." (A/C.1/PV.848, p.16).

A ma connaissance, ni les Cypriotes ni le Gouvernement grec n'ont demandé une application immédiate de ce droit du peuple cyprïote à disposer de lui-même. Ce qu'ils ont demandé - et ce qu'ils avaient le droit de demander, à notre avis, - c'est que ce droit soit reconnu et que des progrès soient réalisés vers l'établissement de conditions dans lesquelles ce droit pourrait être appliqué.

Certaines des conditions, notamment celle concernant l'argument stratégique que l'on invoque souvent, seraient, à notre avis, de nature à empêcher tout progrès vers une situation nouvelle dans un avenir rapproché.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur ces considérations stratégiques. D'une manière générale, nous ne sommes jamais enclins à accepter la thèse selon laquelle des raisons stratégiques ou militaires pourraient primer sur l'application des principes fondamentaux de la Charte. En l'occurrence, les événements récents qui se sont déroulés dans la région, et le rôle que Chypre a été amené à jouer pendant ces événements, semblent enlever toute validité à l'argument stratégique, même s'il en avait auparavant. La question essentielle pour nous serait que l'on nous donne la preuve que des progrès ont été faits pour arriver à des conditions qui permettraient à la population cyprïote d'exercer ses droits. Mais nous n'avons pas eu cette preuve et la situation s'est au contraire aggravée. En dépit de ce que j'ai indiqué et qui militerait en faveur d'une solution pacifique sur le plan politique, des mesures militaires ont été prises. Même si des solutions politiques ont été proposées, elles étaient soumises à des conditions militaires et ne pouvaient donc pas satisfaire aux besoins de la situation.

Je n'ai pas l'intention d'analyser les différentes propositions qui ont été faites au cours des dernières années. Deux choses paraissent particulièrement remarquables. D'une part, une solution ne peut être trouvée que par la collaboration et l'appui de la population cyprïote elle-même. En d'autres termes, il doit y avoir des négociations avec les représentants qui jouissent de la confiance et du soutien de la population. De telles négociations avaient commencé l'an dernier mais elles ont malheureusement été interrompues par la déportation de l'archevêque Makarios. Il est important de noter à cet égard que le côté cyprïote a, jusqu'à présent, bien davantage marqué son désir de trouver un compromis que l'autre partie. M. Popovic, Ministre des affaires étrangères yougoslaves l'a souligné au cours de la déclaration qu'il a faite dans le débat général. Parlant alors aussi bien de l'Algérie que de Chypre, il disait :

"Ce ne sont ni les Algériens, ni les Cyprïotes qui empêchent un tel compromis. Ce sont les gouvernements des anciennes puissances coloniales qui s'y opposent ..." (A/PV.599, p.67).

D'autre part, il devrait apparaître clairement à tous que la majorité de la population cyprïote ne se contentera jamais du maintien de son statut colonial, même si celui-ci devait être amélioré ou modernisé. Comment, en effet, pourrait-elle être satisfaite à un moment où la structure du colonialisme s'effondre partout dans le monde. On pourrait ajouter aussi ici qu'on voudrait pouvoir espérer que la

Grande Bretagne fera preuve du même réalisme dans cette région que dans d'autres régions du monde à l'égard de problèmes certainement aussi compliqués.

Nous ne nous proposons pas d'entrer dans les détails d'une solution pratique à ce problème mais il est un point que je voudrais mentionner plus particulièrement étant donné que l'on en parle comme de l'un des obstacles qui s'opposent à la solution du problème et à l'application du droit du peuple cypriot à disposer de lui-même. C'est la question de la minorité turque. De l'avis de mon gouvernement, cette minorité a droit à des garanties clairement définies en ce qui concerne son statut futur. La nécessité de telles garanties est reconnue par tous et, certainement, par le Gouvernement grec. Etant donné les bonnes relations qui ont existé à Chypre dans le passé entre les Grecs et les Turcs, on peut espérer qu'une fois les conditions malheureuses actuelles éliminées, il ne sera pas difficile de trouver un régime qui permettra à la minorité de jouir de ses droits sans que la majorité soit elle-même privée des droits qui lui reviennent.

Comme je l'ai dit tout à l'heure le moment est venu pour l'Assemblée générale d'apporter une contribution positive au problème de Chypre. Que pouvons-nous faire? Nous ne pouvons faire moins que ce que nous avons fait dans des cas similaires. En d'autres termes, nous devrions exprimer notre préoccupation à l'égard du problème de Chypre, indiquer les principes sur lesquels devrait se fonder une solution, et suggérer les méthodes par lesquelles une telle solution pourrait être trouvée. Les principes ne peuvent être que ceux qui figurent dans la Charte des Nations Unies. La Charte des Nations Unies prévoit explicitement, comme nous le savons tous, que doit être appliqué le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Quant aux méthodes, elles ne peuvent être que celles reconnues par la Charte et en particulier celle des négociations.

C'est à la lumière de ces considérations que ma délégation a examiné le projet de résolution dont la Commission est saisie. Ce projet de résolution, présenté par la délégation grecque, ne fait qu'exposer la situation telle qu'elle est et indiquer que cette situation doit faire l'objet d'une application des dispositions et des principes de la Charte des Nations Unies. En d'autres termes, ce projet de résolution nous semble répondre, dans l'ensemble, d'une façon satisfaisante à la question posée au titre du point a) de la question dont nous nous occupons. Ma délégation se propose donc d'appuyer ce projet de résolution.

En ce qui concerne le point b), deux projets de résolutions nous sont soumis. L'un est présenté par le Royaume-Uni. Nous l'avons étudié très soigneusement. Il nous est malheureusement impossible de ne pas considérer qu'adopter cette résolution serait exprimer une condamnation contre la Grèce pour son intervention dans les affaires cypristes, et cela sur la base de preuves offertes seulement par l'une des parties, preuves qui sont niées par l'autre.

La Yougoslavie, pour sa part, n'a jamais voulu appuyer de condamnation de ce genre, qui ne fût fondée sur une enquête impartiale. La délégation yougoslave ne sera donc pas en mesure de voter en faveur du projet de résolution A/C.1/L.169, soumis par le Royaume-Uni.

Le deuxième projet de résolution présenté par la Grèce (A/C.1/L.170) offre par ailleurs ce qui semble être une procédure satisfaisante pour conduire une enquête sur les graves accusations portées par la Grande-Bretagne. Nous pensons que celle-ci devrait être la première à accueillir avec faveur une telle procédure. Ma délégation votera donc en faveur du projet de résolution grec.

En concluant, ma délégation espère que la discussion de la question de Chypre à l'Assemblée générale procèdera d'un esprit constructif, réaliste et empreint de modération. De cette façon, l'Assemblée générale pourrait heureusement contribuer à l'élimination d'une situation dangereuse dans une région où la tension est déjà grosse de dangers. Point n'est besoin d'ajouter que la délégation yougoslave sera aise de pouvoir s'associer, dans la mesure du possible, à tout effort dirigé vers cette fin.

M. SERRANO (Philippines) (interprétation de l'anglais): La délégation des Philippines est aise de l'occasion fournie à la Première Commission d'examiner une nouvelle fois la question de Chypre et les possibilités d'une solution équitable. Depuis avril 1955, une lutte intense a caractérisé la vie quotidienne sur l'île, dont les répercussions se font sentir dans les pays voisins et gênent le progrès régulier des négociations en cours. Le complet rétablissement de la paix et de l'ordre, corollaire du rétablissement de la confiance mutuelle, est essentiel. Nous espérons que la Commission dirigera ses efforts vers cet objectif, comprenant que toute tentative de rapprocher les parties ne peut réussir que dans une atmosphère de bonne volonté. La délégation des Philippines est prête à appuyer sans réserve toute initiative dans cette voie.

En dépit de la rupture apparente entre la population grecque de Chypre et le Royaume-Uni, le problème comporte un aspect encourageant. C'est le fait, maintenant bien acquis, que de part et d'autre non seulement on ne désire pas laisser les choses en état, mais on insiste pour tenter d'aboutir à des bases d'accord mutuellement acceptables. Depuis le dernier examen auquel avait procédé la Commission, trois efforts principaux ont été faits en vue d'une solution : la Conférence tripartite de 1955; les pourparlers Harding-Makarinos, menés du 4 octobre 1955 au 5 mars 1956; et l'offre constitutionnelle formulée par Lord Radcliffe

en décembre dernier, comme base de discussion sur l'avenir de Chypre.

Les deux premières tentatives ont été marquées par un échec, tandis que la troisième était d'emblée rejetée par le Gouvernement de la Grèce et par les Cypriotes grecs.

La difficulté d'aboutir à une solution satisfaisante tient à la multitude des intérêts en cause, considérés comme vitaux par les parties. En voici quelques-uns :

1. Les Cypriotes grecs désirent exercer le droit de libre détermination, garanti par la Charte des Nations Unies.
2. Le Gouvernement grec considère que Chypre est lié historiquement et culturellement à la Grèce; il est naturellement désireux de voir ce lien complété politiquement et juridiquement.
3. Les Cypriotes turcs, en tant que minorité, craignent naturellement pour leur statut si Chypre décide de s'intégrer à la Grèce.
4. Le Gouvernement turc regarde un changement dans le statut politique de Chypre comme une menace à sa sécurité, principalement à la voie maritime qui le relie à l'Occident.
5. Enfin, le Royaume-Uni occupe, à Chypre, le dernier de ses bastions majeurs dans la Méditerranée; il considère ce bastion non seulement comme essentiel à sa sécurité mais aussi comme un facteur stabilisateur dans cette zone critique du monde.

Autre complication à ce problème déjà compliqué : trois des parties au différend - la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni - sont membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il est évident qu'une dissension suivie entre ces trois pays affaiblira matériellement la position non seulement de l'OTAN mais aussi de tout le monde libre, dans une zone adjacente à l'explosif Proche-Orient.

Encore qu'elle ne méconnaisse pas les énormes difficultés qui s'attachent à la recherche d'un règlement équitable, ma délégation demeure fermement convaincue qu'une solution basée sur le compromis et équitable pour toutes les parties est possible et praticable.

Par politique et par tradition, les Philippines n'hésiteront jamais à appuyer le principe de libre détermination d'un peuple quand elles ont la conviction que ce principe est revendiqué clairement et sans équivoque et que le peuple qui aspire à disposer librement de son sort fait la preuve de son aptitude à assumer les responsabilités qu'implique la liberté.

En même temps, nous reconnaissons nettement que le problème de Chypre, tel qu'il se pose aujourd'hui, a été considérablement affecté par divers facteurs, susceptibles de compromettre la sécurité de la communauté du monde libre et, de surcroît, celle des Cypriotes eux-mêmes. Par bonheur, cette vue n'est pas propre à ma délégation; elle est partagée, dans une plus ou moins large mesure, par les parties mêmes au différend.

Dans cet ordre de choses, il est réconfortant de noter que, conformément aux traditions libérales du Royaume-Uni, le Gouvernement britannique a affirmé à plus d'une reprise sa reconnaissance de l'application au peuple de Chypre du principe de libre détermination. D'autre part, il n'est pas déraisonnable de supposer que, logique avec son droit à décider de son sort, le peuple de Chypre serait désireux, comme il l'a manifesté de façon répétée dans un passé récent, de satisfaire aux exigences du monde libre en matière de sécurité, dans la Méditerranée, et de reconnaître les légitimes intérêts du Royaume-Uni.

Il convient par ailleurs de relever qu'en dehors des difficultés inhérentes au problème, l'efficacité des négociations s'est trouvée compromise, selon nous, par l'exil du chef reconnu des Cypriotes, l'archevêque Makarios. Il apparaît chaque jour plus clairement que sa détention, loin de favoriser la détente à Chypre, a contribué à accentuer le ressentiment populaire et à engendrer la forme d'extrémisme aujourd'hui amèrement déplorée par le Gouvernement britannique.

La mise en liberté de l'archevêque Makarios serait, à notre avis, une mesure préliminaire essentielle à toute négociation ultérieure. Le fait que le leader cypriot ait été consulté avant la présentation de la Constitution Radcliffe au peuple de Chypre démontre que le Royaume-Uni reconnaît lui-même que l'archevêque Makarios a un rôle prépondérant à jouer dans la recherche d'une solution satisfaisante.

Ma délégation estime qu'il ne serait ni judicieux ni indiqué que les Nations Unies prennent une mesure quelconque de nature à envenimer encore les relations, actuellement tendues, entre les parties. Notre tâche doit être de conciliation et de compromis, et nous pensons qu'il serait utile de laisser aux parties la plus large latitude pour la recherche d'une solution.

C'est, nous l'espérons, dans cet esprit que la Commission étudiera les projets de résolution qui lui ont été présentés. Si nous voulons nous rapprocher d'une solution satisfaisante du problème, nous devons faciliter la compréhension entre les parties et encourager leur bonne volonté, plutôt que les passions et les récriminations.

Pour ces raisons, la délégation des Philippines suggère que la Commission adopte une résolution qui remplirait les trois conditions suivantes :

1. Inviter les parties à coopérer au rétablissement de la paix et de l'ordre à Chypre;
2. Inviter les parties à entreprendre des négociations pour établir un gouvernement intérimaire à Chypre, acceptable pour les deux parties; et
3. Demander aux parties de faire rapport sur le progrès des négociations au cours de la douzième session de l'Assemblée générale.

Une résolution de ce genre serait conçue, à notre avis, en termes suffisamment larges pour laisser toute latitude à la négociation. Nous pensons que cette méthode pourrait conduire à une solution satisfaisante respectant les aspirations du peuple cypriot et favorisant une réconciliation heureuse entre les parties directement intéressées, ce qui ne pourrait que servir également les intérêts de la communauté mondiale.

M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce) : J'ai écouté l'appel du représentant de la Grande-Bretagne en ce qui concerne les 237 documents que je viens de déposer auprès du Secrétaire général. Je ne crois pas pouvoir changer ma position. Je ne pense pas que ce soit là une manière illogique d'agir.

Je ne veux pas envenimer la situation déjà tendue, mais je ne puis non plus cacher ces documents que 237 personnes, en risquant le pire, ont tenu à signer. Je les ai donc déposés au Secrétariat des Nations Unies en attendant qu'un comité neutre puisse les examiner. Je ne veux pas utiliser ces documents comme un acte de propagande et je dois préciser que lorsque, ce matin, j'ai déclaré que je me réservais le droit de les livrer à la publicité, je n'entendais pas dire que, dans tous les cas, ces papiers auraient été publiés. En tout cas, la responsabilité de leur publication ne pourra être prise par moi, ici, mais par mon gouvernement, à Athènes.

En ce qui me concerne, j'ai fait ce que ma conscience m'a imposé de faire : ne pas enterrer ces documents; ne pas les rendre publics; et payer de ma personne si des personnalités neutres disaient que ces documents ne rapportent pas complètement la vérité.

Je m'attendais à ce que le représentant du Royaume-Uni ne sache gré de cette attitude qui prouve combien j'ai le sentiment de ma responsabilité et combien je recherche peu la publicité. Dans tous les cas, je considère que l'attitude que je me suis fixée est la mieux à même de favoriser les relations futures de nos deux pays, relations que, très sincèrement, je souhaite meilleures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais faire le point de la situation et demander la collaboration des membres de la Commission. Je n'ai plus d'orateur pour cet après-midi. Demain, nous aurons deux séances, l'une le matin et l'autre l'après-midi car, bien que l'Assemblée générale se réunisse également, elle examinera des questions qui ne concernent pas les travaux de la Première Commission. Ainsi, conformément au règlement et aux précédents, nous pourrions nous réunir.

Il n'y a encore que peu d'orateurs inscrits pour demain. Je voudrais rappeler à la Commission que le Bureau de l'Assemblée a pris une décision en ce qui concerne la clôture de cette session. Il me semble que notre débat devrait être facilité par plusieurs éléments.

Tout d'abord, nous sommes saisis de trois projets de résolution qui ont été déposés hier. Ainsi, les délégations disposent du temps nécessaire pour se faire une opinion au sujet de ces projets. En outre, nous avons entendu des déclarations très détaillées de la part des gouvernements directement intéressés à la question de Chypre. Il me semble que cela devrait faciliter notre débat. Trois projets de résolution ont donc déjà été soumis à la Commission et la délégation des Philippines en a annoncé un quatrième.

Je voudrais proposer à la Commission de fixer à demain mercredi, à 13 heures, la clôture de la liste des orateurs. Chacun sait que cela ne signifie en aucune façon que le débat sera clos prématurément. Je désire simplement stimuler un peu les orateurs, puisqu'ils sont en possession de toute la documentation nécessaire et qu'il doit donc leur être possible de s'inscrire sans tarder.

Ainsi donc, s'il n'y a pas d'objection, je déciderais que la liste des orateurs sera close demain à 13 heures.

Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas, personnellement, la moindre objection à présenter en ce qui concerne la proposition faite par le Président de clore la liste des orateurs demain à 13 heures. La délégation de la Nouvelle-Zélande s'est d'ailleurs déjà inscrite. Je voudrais pourtant faire deux observations : tout d'abord, nous sommes saisis de projets de résolution qui concernent des questions d'une importance considérable et qui méritent par conséquent une attention toute particulière. Il nous faudra donc du temps pour les étudier. Je n'en serai pas moins prêt à parler demain. La question de Chypre n'intéresse pas seulement les représentants des trois Puissances

dont les points de vue nous ont été exposés en détail, mais aussi les autres délégations.

D'autre part, l'Assemblée générale examinera demain le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont je suis le Président.

J'expose ma difficulté personnelle; il me sera impossible de prendre la parole tôt demain matin; mais le Président peut être sûr que ma délégation, comme les autres d'ailleurs, s'efforcera de répondre à son appel. Je le prie cependant de bien vouloir faire preuve d'indulgence à l'égard de ceux d'entre nous qui ont d'autres engagements à l'Assemblée générale. Je sais qu'il me suffit d'adresser cet appel pour qu'il soit entendu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je tiendrai évidemment compte de la situation particulière du représentant de la Nouvelle-Zélande et ne lui donnerai la parole que l'après-midi, lorsqu'il pourra sans difficulté être parmi nous. J'espère que les orateurs déjà inscrits accepteront le changement nécessaire en raison des explications fournies par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la suggestion du Président, mais je voudrais faire observer que la question de Chypre intéresse toutes les délégations et non pas seulement les parties qui ont déjà fait leurs exposés. Elle intéresse, bien entendu, le Royaume-Uni, en particulier pour ce qui est de la partie b) du point de l'ordre du jour; elle intéresse la population cyprite; elle intéresse également la Grèce; mais elle intéresse aussi les gouvernements d'autres pays, particulièrement le Gouvernement turc et on me permettra de dire qu'elle intéresse aussi le Gouvernement de la Syrie du fait de la proximité de celle-ci et de Chypre et en raison de considérations de sécurité qui sont aussi importantes pour nous que pour les autres Etats arabes de la région.

Nous aimerions, avant de prendre la parole, entendre les différentes opinions et nous devons prendre contact avec nos gouvernements respectifs. Il serait peut-être difficile, pour certaines délégations, de décider avant une heure demain après-midi si elles désirent parler ou non.

Dans ces conditions, je demande au Président s'il peut consentir à clore la liste des orateurs, non pas à treize heures, mais à la fin de l'après-midi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Lorsque le Président fait une proposition à la Commission, il est tout prêt à entendre la réaction des différentes délégations. Les raisons exposées par le représentant de la

Syrie doivent être prises en considération et, à moins que la Commission n'en décide autrement, je suis tout prêt à déclarer que la liste des orateurs sera close demain à 18 heures.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je me permets d'insister encore pour que les délégations s'inscrivent le plus rapidement possible.

La prochaine séance aura lieu demain à 10 h. 30.

La séance est levée à 16 h. 15.